

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

n° 025-23 C

Objet : *RD - Approbation de la convention de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat, de la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat*

- date de convocation le 20 janvier 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Salim Bouziane - Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Alain Gaget - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

délibération n° 025-23 C

objet **RD - Approbation de la convention de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat, de la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence logement.

Dans ce cadre, trois conventions, signées initialement pour six ans les 3 et 4 juin 2015, prévoient que Grand Chambéry est chargée, pour le compte de l'Etat et de l'Anah, d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements.

Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Elle permet à Grand Chambéry d'être un guichet unique pour l'agrément des opérations de logement social et l'amélioration du parc privé.

Délégation des aides à la pierre 2015-2022

Prévue à échéance 2020, la délégation a été prorogée en 2021 puis en 2022.

L'évaluation finale de la délégation des aides à la pierre a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Entre 2015 et 2021, la délégation de compétence a permis au territoire de Grand Chambéry de bénéficier de :

- 11,62 M€ de l'Etat en faveur du logement social avec 2 178 logements créés et 353 rénovés,
- 6,99 M€ de l'Anah en faveur de l'amélioration de 890 logements privés (ingénierie comprise).

Au titre de ses fonds propres, Grand Chambéry a mobilisé une enveloppe financière d'autorisations d'engagement à hauteur de 11,87 M€ mais également son dispositif de garantie d'emprunts.

Délégation des aides à la pierre 2023-2028

Par décision de Bureau du 3 février 2022, Grand Chambéry a acté le principe de renouvellement de la délégation des aides à la pierre. Conformément à l'article VI-5-2 de la convention de délégation signée, le vice-président a informé le préfet de la Savoie, par courrier du 21 juin 2022, de la volonté de la Communauté d'agglomération de renouveler la convention de délégation des aides à la pierre pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur la base des orientations du PLUi HD et en tenant compte des résultats de la délégation des aides à la pierre 2015-2022, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation d'un objectif global de 1 490 logements locatifs sociaux,
- la réhabilitation de 2 400 logements sociaux y compris dans le cadre du PRU,
- la réalisation d'un objectif global de 120 logements PSLA (prêt social de location-accession),
- la réhabilitation d'environ 2 071 logements privés.

Les enveloppes financières prévisionnelles sont les suivantes :

- 5,21 M€ de l'Etat au titre du logement social hors financements éventuellement mobilisables au titre de la restructuration lourde/réhabilitation énergétique,

- 17,24 M€ de l'Anah au titre de l'amélioration des logements privés, y compris les financements d'ingénierie,
- 15,9 M€ de Grand Chambéry.

Les montants annuels alloués par l'Etat, l'Anah et Grand Chambéry seront précisés annuellement par voie d'avenant et soumis aux votes des budgets correspondants.

Modalités de la délégation des aides à la pierre 2023-2028

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat indique qu'il sera progressivement mis fin à la délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).

Pour Grand Chambéry, le passage à la délégation de type 3 sera progressif sur la durée de la présente délégation :

- à partir du 1^{er} janvier 2023, Grand Chambéry prend en charge l'instruction des dossiers du parc public,
- durant les trois premières années, la DDT assurera l'instruction des dossiers du parc privé (maintien en DLC2). Au plus tard au 1^{er} janvier 2026, Grand Chambéry prendra en charge l'instruction des dossiers du parc privé (DLC3).

Le renouvellement de la délégation des aides à la pierre se matérialise par la signature de trois conventions de six ans :

- une convention « principale » qui couvre l'ensemble des aides déléguées (parc public et parc privé) ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des deux parcs (objectifs qualitatifs, quantitatifs et engagements financiers),
- une convention de gestion (prévue à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation), dite convention Anah, pour les aides du parc privé,
- une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour la mise en œuvre des objectifs de la délégation de compétence, qui porte pour la prochaine période uniquement sur le parc privé jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 301-5-1,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 3 juin 2015, et ses avenants,

Vu la décision n° 026-22 du Bureau du 3 février 2022 relative au principe du renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n° 135-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant l'évaluation finale de la délégation des aides à la pierre 2015-2020, prorogée en 2021 et 2022,

Vu le courrier du 21 juin 2022 adressé par le vice-président de Grand Chambéry au préfet de la Savoie,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat, la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat et la convention de mise à disposition des services de l'Etat,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions et toute pièce afférente à cette délibération.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **025-23 C**

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat, de la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 31 janvier 2023

Annexe(s) : Annexe 1 convention générale, Annexe 2 convention 2 parc privé, Annexe 3 convention 3 mise à dispo

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230131-lmc1H28829H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28829H1

Date de transmission en Préfecture : 31 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 31 janvier 2023

Publication sur le site internet: mercredi 01 février 2023